

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1024

17 mai 2011

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------------|--|--------------|
| Agestalux | 49150 | Nummus Aureus S.A. | 49141 |
| Cofirenet S.à r.l. | 49108 | Oval S.A. | 49106 |
| Compagnie Financière Taler S.A. | 49111 | Palmers Holdings S.A. | 49108 |
| Creaction 4, SPF | 49111 | Participations et Promotions S.A. | 49146 |
| Damani S.A. | 49113 | PCO Holdco II S.à r.l. | 49117 |
| Dematic Holding S.à.r.l. | 49108 | Perholding S.A. | 49111 |
| Dematic Holding S.à.r.l. | 49106 | PERHOLDING S.A., société de gestion de | |
| Eaglestone Lux S.à r.l. | 49114 | patrimoine familial | 49111 |
| Edison 1 S.à r.l. | 49114 | Plagefin - Placement, Gestion, Finance | |
| Escalette Investissements S.A., SPF | 49116 | Holding S.A. | 49152 |
| Fidev S.A., SPF | 49117 | Queenie Investments S.A. | 49114 |
| Filiaris S.A. | 49123 | Quotation Holding S.A. | 49141 |
| Financière Chanteloup S.A. | 49124 | Race 4 Return SPRL & Cie | 49151 |
| Finbelux S.A. | 49124 | Renardière S.A. | 49145 |
| Flora Invest S.A. | 49132 | Rental Security S.A. | 49144 |
| General Wholesale Finance S.A. | 49133 | RP Kosmoscenter S.à r.l. | 49145 |
| Gutland Mëllech S.A. | 49133 | RR Donnelley Luxembourg S.à r.l. | 49145 |
| Kneip Management S.A. | 49150 | San Pieri S.A. | 49124 |
| Kneip Management S.A. | 49150 | San Pieri S.r.l. | 49124 |
| NF Lux Buildings S.A. | 49140 | Temps d'Or | 49133 |

Dematic Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 112.618.

—
Extrait des résolutions prises par voie circulaire par les Associés le 2 mars 2011

Les Associés ont décidé de révoquer le mandat de gérant de Monsieur David BERGHORN avec effet au 2 mars 2011.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2011.

Pour la Société

Me Guy Castegnaro

Un mandataire

Référence de publication: 2011046909/14.

(110037553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

Oval S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-3327 Crauthem, rue de Hellange.

R.C.S. Luxembourg B 107.778.

—
L'an deux mille dix, le trente décembre,

Par devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Oval S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.778, ayant son siège social à L-3327 Crauthem, Z.I. «Im Bruch», Rue de Hellange, (ci-après la «Société»), constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 25 avril 2005, publié au Mémorial C numéro 958 du 29 septembre 2005, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée est déclarée ouverte à 11.20 heures sous la présidence de Monsieur Jeff FELLER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, (le «Président»), qui désigne comme secrétaire Madame Cristiana SCHMIT, employée demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Constat que Olos Fund S.C.A., SICAV-FIS, une société en commandite par actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé soumis à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.333, et ayant son siège social à L-2370 Howald (Hesperange), 1, rue Peternelchen, Grand-Duché de Luxembourg (ci-après également la «Société Absorbante»), est l'actionnaire unique de la Société (ci-après également «Société Absorbée»).

2. Examen et approbation, sur présentation des documents prescrits par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), du projet commun de fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante arrêté par acte du notaire soussigné en date du 16 novembre 2010, publié au Mémorial C numéro 2531 du 22 novembre 2010.

3. Décision de fusionner la Société Absorbée par voie d'absorption par la Société Absorbante (compartiment 7 de fusion) en conformité avec l'article 278 et suivants de la Loi sans émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, étant entendu que (i) toutes les actions de la Société Absorbée seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée, rien excepté, ni réservé, au jour de la réalisation de cette fusion entraînant la dissolution automatique de la Société Absorbée, laquelle dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation, et (ii) la fusion sera effective d'un point de vue comptable au 1^{er} décembre 2010.

4. Reconnaissance que la fusion sera définitivement réalisée suite à la décision concordante par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante.

5. Délégation de pouvoirs.

6. Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale CONSTATE que la Société Absorbante, à travers son compartiment 7 de fusion, est devenu l'actionnaire unique de la Société Absorbée en vertu d'un contrat de cession et d'abandon de créance daté du 16 novembre 2010.

Deuxième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE d'approuver, après examen des documents prescrits par l'article 267 de la Loi, le projet commun de fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante (compartiment 7 de fusion) arrêté par acte du notaire soussigné en date du 16 novembre 2010 et publié au Mémorial C numéro 2531 du 22 novembre 2010.

Troisième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de fusionner la Société Absorbée par voie d'absorption par la Société Absorbante (compartiment 7 de fusion) en conformité avec l'article 278 et suivants de la Loi sans émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, étant entendu que (i) toutes les actions de la Société Absorbée seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée, rien excepté, ni réservé, au jour de la réalisation de cette fusion entraînant la dissolution automatique de la Société Absorbée, laquelle dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation, et (ii) la fusion sera effective d'un point de vue comptable au 1^{er} décembre 2010.

Quatrième résolution

L'assemblée générale RECONNAIT que la fusion sera définitivement réalisée suite à la décision concordante par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante.

L'assemblée générale RECONNAIT de surcroît que la fusion sera effective d'un point de vue comptable au 1^{er} décembre 2010.

Cinquième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de déléguer tous pouvoirs à (i) deux administrateurs de la société Olos Management S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.330, et ayant son siège social à L-2370 Howald (Hesperange), 1, rue Peterelchen, Grand-Duché de Luxembourg, agissant conjointement, et (ii) un administrateur de la société Olos Management S.A., précitée, agissant conjointement avec soit Monsieur Daniel Gillard, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, soit Monsieur Marc Streibel, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, pour faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de la mise en oeuvre des résolutions précédentes, y compris la passation de tous les actes nécessaires au transfert d'actifs et de passifs tels que décidés en vertu des susdites résolutions.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la Loi l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société Absorbée et du projet commun de fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante (compartiment 7 de fusion).

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 1.300,- EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.24 heures.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Jeff FELLER, Cristiana SCHMIT, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 janvier 2011. Relation GRE/2011/267. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 23 février 2011.

Référence de publication: 2011027604/98.

(110033104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Dematic Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.618.

Les comptes consolidé au 30.09.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dematic Holding S.à.r.l.

Claus Mai

Gérant

Référence de publication: 2011046910/12.

(110037696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

Cofirenet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 158.487.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenue le 22 décembre 2010

Après avoir délibéré, le Conseil de Gérance décide, à l'unanimité,

- de nommer Monsieur Bernard Renet, 9, avenue Foch, F-60300 Chamant en tant que Président du Conseil de Gérance,

Copie certifiée conforme

B. RENET / J. WINANDY

Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2011046985/13.

(110051884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Palmers Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 70.685.

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth of February.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of PALMERS HOLDINGS S.A., a public limited liability company (société anonyme) organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 70.685 (the Company). The Company has been incorporated on July 6th, 1999 pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary then residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°727 of September 30th, 1999. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on September 26th, 2003 pursuant to a deed of Maître Alex WEBER, notary residing in Bascharage published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1145 of November 3rd, 2003.

The Meeting is chaired by Mr Bertrand DUC, assistant, with professional address at Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints as secretary of the Meeting Mrs Isabel DIAS, private employee, with professional address at Luxembourg (the Secretary).

The Meeting elects as scrutineer of the Meeting Mr Raymond THILL, maître en droit, with professional address at Luxembourg (the Scrutineer).

(The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to as the Bureau).

The Bureau having thus been constituted, the chairman declares that:

I. The Sole Shareholder represented and the number of shares they hold are shown on an attendance list. Such list and proxy, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present minutes;

II. As appears from the attendance list, the one thousand (1,000) shares representing the entire share capital of the Company are represented at the present Meeting so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the participants have been beforehand informed;

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Decision to dissolve the Company;
2. Appointment of Mr Simon BAKER as liquidator;
3. Determination of the powers of the liquidator;
4. Appointment of an auditor-examiner;
5. To grant discharge to the board of directors and the auditor of the Company.

IV. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Mr Simon BAKER, born in Elgin (United Kingdom) on December 26th, 1955 and residing professionally at 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, as liquidator (the Liquidator) in relation to the voluntary liquidation of the Company.

The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets under his sole signature for the performance of his duties.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg act dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate some of his powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Cardinal Nominees Limited, a company incorporated pursuant to the Laws of the British Virgin Islands, with registered office at 9, Columbus Center, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and registered with the Companies Register of the British Virgin Islands under number 1446432, as auditor-examiner, in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to grant discharge to (i) all the directors of the Company and (ii) the auditor of the Company for the exercise of their respective mandates.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the members of the Bureau, the members of the Bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil onze, le dix-sept février.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de PALMERS HOLDINGS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.685 (la Société). La Société a été constituée le 6 juillet 1999 suivant un acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 727 du 30 septembre 1999. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés en dernier lieu le 26 septembre 2003 suivant acte reçu par Maître Alex

WEBER, notaire de résidence à Bascharage, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°1145 du 3 novembre 2003.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bertrand DUC, assistant administratif, dont l'adresse professionnelle se trouve à Luxembourg (le Président),

Madame le Président nomme comme secrétaire de l'Assemblée Madame Isabel DIAS, employée privée, dont l'adresse professionnelle se trouve à Luxembourg (le Secrétaire),

L'Assemblée élit comme scrutateur de l'Assemblée Monsieur Raymond THILL, maître en droit, dont l'adresse professionnelle se trouve à Luxembourg (le Scrutateur).

(Le président, le secrétaire et le scrutateur sont collectivement appelés le Bureau).

Le Bureau ayant ainsi été constitué, Madame le Président déclare que:

I. L'Actionnaire Unique représenté ainsi que le nombre de ses actions qu'il détient apparaissent sur une liste de présence. Ladite liste de présence et la procuration, signées «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentant, est attachée aux présentes minutes;

II. Ainsi qu'il ressort de la liste de présence, les mille (1.000) actions, représentant la totalité du capital social de la Société sont représentées à la présente Assemblée de telle sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour desquels les participants ont été préalablement informés;

III. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Décision de dissoudre la Société;
2. Nomination de Monsieur Simon BAKER comme liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Nomination d'un commissaire-vérificateur;
5. Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société.

IV. L'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de dissoudre et de volontairement mettre la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de nommer Monsieur Simon BAKER, né à Elgin (Grande Bretagne) le 26 décembre 1955 et demeurant professionnellement au 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, comme liquidateur (le Liquidateur) dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société.

Le Liquidateur est autorisé à accomplir tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation des actifs de la Société sous sa seule signature pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'Actionnaire Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à L'Actionnaire Unique conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de nommer Cardinal Nominees Limited, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social au 9, Columbus Center, Pelican Drive, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques et inscrite auprès du Registre de Commerce des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1446432, comme commissaire-vérificateur dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'accorder la décharge (i) à tous les administrateurs de la Société et (ii) au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leur mandat respectif.

Frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges, quelle qu'en soit la forme, qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux membres du Bureau, les membres du Bureau ont signé le présent acte authentique avec le notaire.

Signé: B. Duc I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 février 2011. LAC/2011/8768. Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2011.

Référence de publication: 2011027613/143.

(110033809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Compagnie Financière Taler S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 72.892.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu le 1^{er} mars 2011

Résolution unique:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 1, rue Joseph Hackin à L-1746 Luxembourg, avec effet au 04/02/2011.

Pour copie certifiée conforme

R. Cuypers

Président

Référence de publication: 2011046986/14.

(110051516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Creaction 4, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 77.944.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 février 2011

Résolution:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer avec effet au 4 février 2011 le siège social à l'adresse suivante:

1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011046987/15.

(110051499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

**PERHOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Perholding S.A.).**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 47.929.

—
L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PERHOLDING S.A., ayant son siège social à L2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B 47929, constituée

suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 402 en 1994,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 468 du 28 août 1997;

- et en date du 3 décembre 1997, suivant acte reçu par Maître Marthe THYES-WALCH, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 260 du 21 avril 1998;

L'assemblée est présidée par Madame Christina SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de USD 500,- (cinq cents dollars US) chacune, représentant l'intégralité du capital social de USD 500.000,-(cinq cent mille dollars US) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société relative à l'objet social.

" **Art. 2.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

3. Modification de l'article 1 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Il existe une société anonyme sous la dénomination de PERHOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial."

4. Modification de l'article 11 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial "SPF" défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de PERHOLDING S.A. en PERHOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de PERHOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cent vingt-cinq euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Junglinster, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. SCHMIT, F. HÜBSCH, A. THILL, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2010. Relation GRE/2010/4717. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 24 février 2011.

Référence de publication: 2011027620/99.

(110033711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Damani S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5720 Aspelt, 13, d'Gennerwiss.

R.C.S. Luxembourg B 96.875.

Extrait du PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2011

Il résulte du P.V. d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2011 qu'il a été décidé à l'unanimité, la démission à effet immédiat de Monsieur Claudio LUISE, administrateur délégué de la société DAMANI S.A. (inscrite au RCSL n° B96875) dont le siège social est établi à 13, rue Gennerwies à L-5720 ASPELT.

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011046989/12.

(110052033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Edison 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 127.980.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société, en date du 25 mars 2011, que Madame Denise Fallaize, gérant de classe b a démissionné avec effet au 25 mars 2011 et a été remplacée par Monsieur Javier Rigau, demeurant professionnellement au 33 Jermyn Street, SW1Y 6DN Londres au Royaume-Uni, en tant que gérant de classe B de la Société.

Le conseil de gérance de la Société est désormais constitué comme suit:

- Madame Sophie Laguesse, gérant de classe A;
- Monsieur Geoffrey Henry, gérant de classe A;
- Madame Isabelle Probstel, gérant de classe B; et
- Monsieur Javier Rigau, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011046993/22.

(110051593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Eaglestone Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 155.828.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance du 28 février 2011

Résolution unique:

Le Conseil de Gérance décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 1, rue Joseph Hackin à L-1746 Luxembourg, avec effet au 04/02/2011.

Pour copie certifiée conforme

J. WINANDY / K. LOZIE

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011046996/14.

(110051897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Queenie Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 149.455.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the first day of December.

Before Maître Jacques DELVAUX, notary, residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

- Queenie Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 147.298,

here represented by Miss Caroline RONFORT, employee, with professional address in L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on 1 December 2010.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, representing the whole corporate capital, requires the notary to act the following:

1° Queenie Investments S.A., a société anonyme, having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 149.455, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg-City, dated 2nd of October 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 15th of December 2009, number 2437, page 116.961 (the "Company").

2° The share capital of the Company is fixed at thirty one thousand euro (EUR 31,000) divided into three million one hundred thousand (3,100,000) ordinary shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each and;

3° Queenie Holdings S.à.r.l., prenamed, acting in its capacity as sole shareholder, hereby resolves to dissolve the Company with effect from today and to put the Company into liquidation. It assumes the function of liquidator of the Company;

4° In such capacity, Queenie Holdings S.à.r.l. declares that the activity of the Company has ceased, that all the known third party debts have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all assets and hereby declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and any yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed;

5° All assets and liabilities, without any restriction or limitation, of the Company shall be deemed transferred at book value to the sole shareholder as of the date hereof. The transfer of all assets and liabilities of the Company will be undertaken against the cancellation of the shares held by the sole shareholder in the Company;

6° All rights and obligations of the Company vis-à-vis third parties shall be taken over by the sole shareholder;

7° The liquidator and sole shareholder has full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company;

8° The declarations of the liquidator have been verified, pursuant to a report that remains attached as appendix, by Mr Manuel Mouget, with professional address at 20 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, acting as "commissaire to the dissolution";

9° The liquidation is done and finished;

10° Full discharge is granted to the directors of the Company and "commissaire" for the execution of their mandate;

11° The books and corporate documents of the Company will be maintained during the period of five (5) years at the registered office of Theatre Directorship Services Alpha S.à.r.l., which is currently located at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, at the undersigned notary's office, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le premier décembre.

Pardevant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

- Queenie Holdings S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.298,

ici représentée par Madame Caroline RONFORT, employée, avec adresse professionnelle à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Ladite procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1° Queenie Investments S.A., une société anonyme ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.455, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jacques Delvaux, notaire résident à Luxembourg, en date du 2 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2437 du 15 décembre 2009 à la page 116.961 (la "Société").

2° Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) divisé en trois millions cent mille (3.100.000) d'actions ordinaires, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

3° Par la présente, Queenie Holdings S.à r.l., préqualifiée, agissant en sa qualité d'associé unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Elle assume la fonction de liquidateur de la Société;

4° En cette qualité, Queenie Holdings S.à r.l. déclare que l'activité de la Société a cessé, que les dettes connues vis-à-vis des tiers ont été payées ou provisionnées, que l'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; par conséquent la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

5° L'universalité des éléments actifs et passifs, sans aucune restriction ni limitation, du patrimoine de la Société sont considérés transférés à leur valeur comptable à l'associé unique à la date d'aujourd'hui. Le transfert de l'universalité des éléments actifs et passifs de la Société sera réalisé en contrepartie de l'annulation des parts sociales détenues par l'associé unique dans la Société;

6° Tous droits et obligations de la Société vis-à-vis des tiers seront pris en charge par l'associé unique;

7° Le liquidateur et associé unique a parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

8° Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Mr Manuel Mouget, avec adresse professionnelle au 20 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, désigné "commissaire à la liquidation";

9° Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

10° Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire de la Société pour l'exécution de leur mandat;;

11° Les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée de cinq (5) ans au siège sociale de Theatre Directorship Services Alpha S.à r.l. qui est actuellement au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. RONFORT, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 6 janvier 2010, LAC/2011/54188: Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011027639/110.

(110033048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Escalette Investissements S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 93.807.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 17 mars 2011 à 11.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de:

Monsieur Joseph WINANDY

Monsieur Koen LOZIE

COSAFIN S.A., 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, représentée par Monsieur Jacques BORDET

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011.

- L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer en tant que Commissaire aux Comptes:

Monsieur Pierre SCHILL

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011.

Pour copie conforme
J. WINANDY / COSAFIN S.A.
- / Signature
Président / Administrateur

Référence de publication: 2011046997/22.

(110051599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Fidev S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 52.099.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 4 février 2011 à Luxembourg

- de transférer le siège social au 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Copie Conforme
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011046998/12.

(110051425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

PCO Holdco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 159.058.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth day of February.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Pamplona Credit Opportunities Master Fund", a exempted company incorporated under the laws of Cayman Island, having its registered office at c/o Mapples Corporate Services Ltd, PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands,

represented by Mrs Séverine FROIDEFOND, employee, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on February 1, 2011.

The proxy given, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of association of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") which is herewith established as follows:

Art. 1. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance as e.g. pledges, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; to borrow funds and issue bonds and other securities to a limited number of subscribers and, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "PCO Holdco II S.à r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The subscribed capital is fixed at one hundred thousand euro (100'000.- EUR) divided into four thousand (4'000) shares, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, fully paid up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Such principle is moreover applicable for any type of distribution, including annual dividend, as foreseen in article 18 of the Articles, interim dividend, as foreseen in article 19 of the Articles and liquidation proceeds, as foreseen in article 20 of the Articles.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there are more than one, by the joint signature of two managers.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and allowing the identification. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile or e-mail, or any other similar means of communication. A written decision signed by all the managers is therefore proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held and such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected, as the case may be, by the sole shareholder or by the general shareholders' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the general shareholders' meeting, as the case may be.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company, as provided in the present Articles in general and under article 8 of the present Articles in particular, upon the adoption of a resolution of the board of managers proposing the dividend distribution and upon the adoption of a shareholders' resolution deciding the dividend distribution.

Art. 19. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends, including during the first financial year, under the following conditions:

The manager or in case of plurality of manager, the board of managers has to establish an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet be reviewed by an independent auditor at the Company's expenses.

The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, if existing, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sum to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Any interim dividend shall be distributed to the shareholder(s) in proportion of his/their shareholding(s) in the Company, as provided in the present Articles in general and under article 8 of the present Articles in particular.

Art. 20. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measure

The first financial year begins at the date of the incorporation and shall finish at December 31, 2011.

Subscription and Payment

The Articles of Association having thus been established, "Pamplona Credit Opportunities Master Fund", prenamed, has subscribed for all the four thousand (4'000) shares.

All these shares have been 100% paid up by a contribution in cash so that the amount of one hundred thousand euro (100'000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares having verified that the conditions set forth in Article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately upon incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital, considering itself as fully convened and assuming the powers conferred to the general shareholders' meeting, has adopted the following resolutions:

- 1.- The registered office of the Company is fixed at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2.- The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:
 - a) Mr Pavel NAZARIAN, company executive, professionally residing at 3, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
 - b) Mr Vincent GOY, company director, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - c) Mr Raphaël PONCELET, chartered accountant, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 3.- The sole shareholder authorizes the Board of Managers to delegate the daily management of the business of the Company to one or more of its managers.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatorze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

«Pamplona Credit Opportunities Master Fund», une société exempté constituée sous la loi du Grand Cayman, ayant son siège social à c/o Mapples Corporate Services Ltd, PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans,

représentée par Madame Séverine FROIDEFOND, employée privée, avec adresse professionnelle au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 1 février 2011.

Cette procuration, signées "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La personne comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier

direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "PCO Holdco II S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à cent mille euros (100'000.- EUR) divisé en quatre mille (4'000) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Un tel principe est applicable à n'importe quel type de distribution, y compris les dividendes annuels comme prévu dans l'article 18 des Statuts, les dividendes intérimaires, comme prévu dans l'article 19 des Statuts et les revenus de liquidation, comme prévu dans l'article 20 des Statuts.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres permettant leur identification. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une décision écrite signée par tous les gérants est par conséquent juste et valable si elle a été adoptée à la réunion du conseil de gérance, qui a été dûment convoquée et tenue, cette décision peut être rédigée en un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il y en a, sera (seront) nommé(s), selon le cas, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leur(s) successeur(s) soi(en)t élu(s). Il(s) est (sont) rééligible(s) et il(s) peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, selon le cas, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société tel que cela est énoncé dans les Statuts et plus particulièrement sous l'article 8 des Statuts et cela dès l'adoption par le conseil de gérance d'une résolution proposant le versement de dividendes et l'adoption d'une résolution des associés décidant le versement de dividendes.

Art. 19. Le gérant, ou lorsqu'il y a plusieurs gérants le conseil de gérance, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement de dividendes intérimaires, y compris au cours du premier exercice social, sous les conditions suivantes:

Le gérant ou le conseil de gérance doit établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Chaque gérant peut, de manière discrétionnaire, demander que ce bilan intérimaire soit revu par un réviseur d'entreprise aux frais de la Société.

Le montant distribué ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les dividendes intérimaires seront versés en proportion des parts sociales détenues dans la Société, tel que cela est énoncé dans les Statuts en général et plus particulièrement sous l'article 8 des Statuts.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, "Pamplona Credit Opportunities Master Fund", prénommée, a souscrit à la totalité des quatre mille (4'000) parts sociales.

Toutes ces parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (100'000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Attestation

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la Loi sont remplies et le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Résolutions adoptées par l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie prénommée, représentant la totalité du capital social, se considérant dûment convoquée et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés, a adopté les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est établi au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Pavel NAZARIAN, dirigeant de sociétés avec adresse professionnelle au 3 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
 - b) Monsieur Vincent GOY, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - c) Monsieur Raphaël PONCELET, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 3) L'associé unique autorise le Conseil de Gérance à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs gérants.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. FROIDEFOND, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 février 2011. Relation: EAC/2011/2194. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011027619/346.

(110032201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Filiaris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 62.397.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 30.03.2011 que:
- l'assemblée nomme Mr Jean-Pierre Lucien René Schong, demeurant professionnellement au 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, Luxembourg, comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 30.03.2011.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011046999/16.

(110051658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Financière Chanteloup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 136.185.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 février 2011

Résolution:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer avec effet au 4 février 2011 le siège social à l'adresse suivante:

1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011047000/15.

(110051752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Finbelux S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 77.948.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 février 2011

Résolution:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer avec effet au 4 février 2011 le siège social à l'adresse suivante:

1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011047001/15.

(110051498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

**San Pieri S.r.l., Société Anonyme,
(anc. San Pieri S.A.).**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 116.234.

—
L'an deux mille dix, le vingt et un décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAN PIERI S.A., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg numéro B 116234, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 avril 2006, publié au Mémorial C numéro 1355 du 13 juillet 2006,

ayant un capital social de trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,-EUR) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Christina SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varient par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination de la société en SAN PIERI S.R.L..
- 2.- Modification de l'objet social.
- 3.- Fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2040.
- 4.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.
- 5.- Changement de la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée".
- 6.- Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.
- 7.- Nominations statutaires
- 8.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en SAN PIERI S.R.L..

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans l'article trois des nouveaux statuts en langue italienne ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2040.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, à I-30172 Venezia Mestre, Viale Ancona n. 22 (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée" et de transformer les actions en parts sociales.

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

"STATUTO

Denominazione - Sede - Oggetto - Durata

1. E' costituita una società a responsabilità limitata denominata
SAN PIERI S.R.L.

2. La società ha sede nel comune di Venezia.

Il trasferimento di sede nell'ambito dello stesso Comune è deciso dall'organo amministrativo.

La pubblicità di tale trasferimento è disciplinata dall'art. 111 ter disposizioni di attuazione del Codice Civile.

3. La società ha per oggetto l'assunzione di partecipazioni in altre società, enti o consorzi ed il loro coordinamento tecnico e finanziario, con esclusione dell'esercizio dell'attività nei confronti del pubblico e delle attività riservate, nel pieno rispetto del D.Lgs. 1 settembre 1993 n. 385.

La società può compiere tutte le operazioni commerciali, immobiliari e finanziarie che saranno ritenute utili dall'organo amministrativo per il conseguimento dell'oggetto sociale, con esclusione di attività finanziarie nei confronti del pubblico e di ogni attività che la legge riserva a soggetti diversi dalla presente società.

4. La durata della società è fissata al 31 (trentuno) dicembre 2040 (duemilaquaranta).

Capitale

5. Il capitale della società è di euro 31.000,00 (trentunmila/00)diviso in quote ai sensi di legge.

Conferimenti - Partecipazioni

6. Possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica ed in particolare beni in natura, crediti, prestazioni d'opera o di servizi a favore della società.

7. Le partecipazioni dei soci sono determinate in misura proporzionale ai rispettivi conferimenti.

Diritti dei soci

8. I diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta.

Trasferimento delle partecipazioni

9. Le partecipazioni sono liberamente trasferibili per atto tra vivi; ai soci compete comunque il diritto di prelazione sulla partecipazione posta in vendita, in misura proporzionale alle rispettive partecipazioni possedute ed a parità delle condizioni espresse dall'offerta.

Il socio che intenda vendere la propria partecipazione ne darà comunicazione agli altri soci a mezzo lettera raccomandata A.R. con l'indicazione di tutte le condizioni della vendita. I soci destinatari dell'offerta dovranno comunicare, per iscritto, la loro accettazione, entro 30 (trenta) giorni da quello in cui hanno ricevuto la raccomandata, risultante dalla ricevuta di ritorno.

Nel caso in cui qualcuno dei soci destinatari non accetti l'offerta il diritto di prelazione si accrescerà a favore degli altri soci, sempre in proporzione all'ammontare della partecipazione da ciascuno posseduta.

Nel caso in cui non venga esercitata la prelazione anche per una sola parte della partecipazione posta in vendita, il socio offerente sarà autorizzato a ritirare l'offerta ed a vendere la quota alle stesse condizioni poste ai soci, anche a terzi non soci.

La vendita ai terzi dovrà essere fatta entro tre mesi dal giorno in cui l'offerente sia venuto a conoscenza del suo diritto, a pena della sua decadenza.

Quando siano trascorsi i tre mesi senza che la vendita sia stata effettuata, gli altri soci riacquisteranno il diritto di prelazione.

Quando una quota sociale sia di proprietà comune a più persone, per qualsiasi causa, i diritti dei comproprietari dovranno essere esercitati da un unico rappresentante, secondo le modalità di cui all'art. 2468 C.C.

Nell'eventualità che i comproprietari ed eventuale diritto non provvedano alla nomina di un loro rappresentante comune entro un congruo termine, comunque non superiore a 3 (tre) mesi dall'evento che ha dato luogo alla comproprietà, le comunicazioni fatte ad uno dei comproprietari saranno considerate come date anche agli altri.

La cessione dei diritti di opzione è regolata dalle stesse norme fissate per la vendita delle partecipazioni.

L'intestazione fiduciaria e la relativa reintestazione possono essere fatte liberamente.

Il trasferimento della nuda proprietà è regolato dalle norme che disciplinano la vendita della partecipazione.

Le costituzioni in pegno e la cessione dell'usufrutto della partecipazione sono libere salvo l'obbligo del debitore pignoratizio e di chi cede l'usufrutto, di mantenere a se stesso il diritto di voto.

Nel caso di successione per causa di morte, il trasferimento della quota agli eredi dovrà essere autorizzato dagli altri soci, all'unanimità.

Nel caso in cui l'autorizzazione venga negata, la quota ceduta in successione dovrà essere liquidata usando gli stessi criteri di valutazione del patrimonio della società, che risulterà alla data della morte, che sono fissati dalla legge e dal presente statuto nel caso di recesso del socio.

Nel caso in cui i soci rimasti in vita si accordino per l'acquisto della quota dagli eredi, la relativa decisione prevarrà sulla soluzione liquidatoria, purché l'acquisto riguardi l'intera quota caduta in successione.

La vendita della quota ai soci avverrà con i criteri che sono stabiliti per l'esercizio della prelazione.

Diritto di recesso

10. Il diritto di recesso, oltre che negli altri casi previsti dalla legge, compete al socio assente o che abbia manifestato voto contrario nelle decisioni relative a:

- cambiamento dell'oggetto sociale o del tipo di società;
- proroga del termine di durata della società;
- fusione o scissione della società;
- revoca dello stato di liquidazione;
- trasferimento della sede all'estero;
- eliminazione di una o più cause di recesso previste dall'atto costitutivo;
- compimento di operazioni che comportino una sostanziale modificazione dell'oggetto della società determinato nell'atto costitutivo o una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci a norma dell'art. 2468, quarto comma, C.C.;
- aumento del capitale da attuarsi anche mediante offerta delle partecipazioni di nuova emissione a terzi.

Nel caso in cui la società sia o divenga soggetta ad attività di direzione e coordinamento, ai soci spetterà il diritto di recesso nelle ipotesi previste dall'art. 2497 quater C.C.

Il socio che intende esercitare il diritto di recesso dovrà darne comunicazione a mezzo raccomandata A.R. agli altri soci, a tutti gli amministratori e, se nominati, ai componenti il collegio sindacale ovvero al revisore legale dei conti.

La raccomandata dovrà essere spedita da tutti i soggetti sopra indicati entro 30 giorni dal giorno in cui:

- è stata iscritta nel registro delle imprese la decisione dei soci o la deliberazione assembleare che legittima il recesso;
- il socio recedente ha ricevuto la comunicazione, che deve essere inviata dagli amministratori a mezzo raccomandata A.R., che si è verificato un fatto che legittima il suo diritto di recesso;
- il socio recedente è comunque venuto a conoscenza del fatto che legittima il suo diritto di recesso.

Il diritto di recesso, legittimamente e ritualmente esercitato, avrà effetto nei confronti della società dal primo giorno del mese successivo alla scadenza del semestre comprendente il mese in cui è stata ricevuta l'ultima delle raccomandate A.R. inviate dal socio recedente a norma del primo capoverso del presente articolo.

11. Per quanto riguarda la determinazione della somma spettante al socio receduto, i termini e le modalità di pagamento della stessa, valgono le disposizioni previste dall'art. 2473, terzo e quarto comma, C.C.

Decisioni dei soci ed assemblea

12. Sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina e la revoca degli amministratori;
- c) la nomina nei casi previsti dall'articolo 2477, secondo e terzo comma, C.C. dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore legale dei conti;
- d) le modificazioni dell'atto costitutivo;
- e) la decisione di compiere operazioni che comportino una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale, ovvero una rilevante modificazione dei diritti dei soci, nonché l'assunzione di partecipazioni da cui derivi responsabilità illimitata per le obbligazioni della società partecipata;
- f) le decisioni in ordine all'anticipato scioglimento della società;
- g) le decisioni in merito alla nomina e alla revoca dei liquidatori e quelle che modificano le deliberazioni assunte ai sensi dell'art. 2487, primo comma, C.C. Decisioni in forma assembleare

13. Le decisioni in ordine alle materie di cui ai punti d), e), f), g) del precedente art. 12) dovranno essere assunte con deliberazione assembleare, così come le decisioni aventi ad oggetto l'approvazione della proposta di concordato preventivo o fallimentare come disciplinate nel R.D. n. 267 del 1942.

Decisioni in forma non assembleare

14. Tutte le decisioni che per legge o in forza del presente statuto non debbano adottarsi con deliberazione assembleare possono essere assunte sulla base:

- a) di unico documento da cui risulti chiaramente l'argomento oggetto della decisione, che dovrà essere datato e sottoscritto da ciascun socio con l'indicazione "visto ed approvato" oppure "visto e non approvato" oppure "visto ed astenuto";
- b) di pluralità di documenti, tutti di identico contenuto, da cui risulti chiaramente l'argomento oggetto della decisione, che saranno inviati dal proponente a tutti i soci, agli amministratori, ai sindaci od al revisore legale dei conti, se nominati; ciascun socio daterà e sottoscriverà il documento da lui ricevuto con l'indicazione "visto ed approvato" oppure "visto e non approvato" oppure "visto ed astenuto", provvedendo quindi a trasmettere alla società il documento da lui sottoscritto.

Copia dell'unico documento o di tutti i documenti sarà inviata, a cura della società, agli amministratori ed ai sindaci o al revisore legale dei conti, se nominati.

Sono considerate forme idonee anche gli invii a mezzo telefax o per posta elettronica, purché in questo ultimo caso le sottoscrizioni siano apposte in forma digitale.

Tra la data della prima e quella dell'ultima sottoscrizione, sia se raccolte con unico documento che con pluralità di documenti, non può intercorrere un periodo superiore a 10 giorni.

La proposta per la decisione dei soci può essere effettuata da ciascun socio e da ciascun amministratore.

15. La decisione si reputa validamente adottata qualora entro il termine suddetto pervengano alla società le dichiarazioni di approvazione di tanti soci che rappresentino almeno il 51% del capitale sociale.

Tutte le decisioni in forma non assembleare dovranno essere trascritte e conservate ai sensi dell'art. 2478 C.C.

16. L'individuazione dei soci legittimati a partecipare alle decisioni in forma non assembleare è effettuata con riferimento alle risultanze del Registro delle Imprese alla data della prima sottoscrizione; qualora intervengano mutamenti nella compagine sociale tra la data della prima e quella dell'ultima sottoscrizione, il nuovo socio potrà sottoscrivere la decisione in luogo del socio cedente allegando estratto del Registro delle Imprese ovvero attestazione degli amministratori da cui risulti la sua regolare iscrizione nel Registro delle Imprese.

La procura per sottoscrivere le decisioni dei soci previste dal precedente art. 16 deve essere rilasciata per iscritto e dovrà essere trascritta e conservata unitamente alla decisione a cui si riferisce; il procuratore apporrà la sua sottoscrizione con la dizione "per procura" o altra equivalente.

Convocazione dell'assemblea

17. L'assemblea è convocata presso la sede sociale o in altro luogo, purché in Italia o in altro paese dell'Unione Europea.

18. L'avviso di convocazione deve contenere l'elenco delle materie da trattare, l'indicazione di giorno, ora e luogo stabiliti per la prima e per l'eventuale seconda convocazione dell'adunanza.

Tale avviso dovrà essere inviato a cura degli amministratori a tutti i soci e, se nominato, al collegio sindacale od al revisore legale dei conti, con mezzi che garantiscano la tempestiva informazione degli interessati; si potrà scegliere quale mezzo di convocazione uno dei seguenti (alternativamente o cumulativamente):

- a) lettera inviata almeno 8 giorni, prima della data dell'adunanza a mezzo di servizi postali od equiparati fornita di avviso di ricevimento;
- b) lettera semplice, che dovrà essere restituita da tutti i soci, entro la data e l'ora stabilite per l'assemblea, in copia sottoscritta per ricevuta, con apposta la data di ricevimento;
- c) messaggio telefax o di posta elettronica ricevuto da tutti i soci, i quali dovranno, entro la data stabilita dall'assemblea, confermare per iscritto (anche con lo stesso mezzo) di aver ricevuto l'avviso, specificando la data di ricevimento.

Assemblea totalitaria

19. In mancanza delle formalità suddette, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando: (i) è rappresentato l'intero capitale sociale e (ii) tutti gli amministratori, i sindaci effettivi od il revisore legale dei conti sono presenti ovvero, per dichiarazione del presidente dell'assemblea, risultino informati della riunione e degli argomenti da trattare, senza aver manifestato opposizione.

Diritto di intervento all'assemblea

20. Possono intervenire all'assemblea coloro che risultino iscritti nel Registro delle Imprese alla data in cui è presa la deliberazione.

Rappresentanza

21. I soci possono farsi rappresentare in assemblea da chiunque, salvi eventuali limiti di legge.

Presidenza

22. L'assemblea è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti.

Verbale dell'assemblea

23. Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e, se nominato, dal segretario scelto dal presidente. Dal verbale o dai relativi allegati) devono risultare, per attestazione del presidente:

- la regolare costituzione dell'assemblea;
- l'identità e la legittimazione dei presenti;
- lo svolgimento della riunione;
- le modalità e il risultato delle votazioni;
- l'identificazione di favorevoli, astenuti e/o dissenzienti;
- le dichiarazioni degli intervenuti, in quanto pertinenti all'ordine del giorno ed in quanto sia fatta specifica richiesta di verbalizzazione delle stesse.

24. Il verbale della deliberazione dell'assemblea che modifica l'atto costitutivo è redatto da notaio scelto dal presidente dell'assemblea.

Quorum

25. Le deliberazioni dell'assemblea, tanto in prima che in seconda convocazione, saranno valide con la presenza ed il voto favorevole di tanti soci che rappresentano almeno il 51% del capitale sociale.

Aumento del capitale

26. L'aumento di capitale potrà essere attuato anche mediante offerta a terzi di tutto o parte dell'importo in aumento con esclusione del diritto di opzione spettante ai soci, salva l'ipotesi disciplinata dall'art. 2482 ter C.C.

La deliberazione assembleare determina l'esclusione del diritto di opzione ovvero disciplina le modalità di sottoscrizione da parte degli altri soci o di terzi della parte di aumento rimasta inoptata.

Ogni comunicazione ai soci conseguente alle deliberazioni di cui sopra dovrà essere effettuata a cura degli amministratori a mezzo raccomandata A.R.

Riduzione del capitale per perdite

27. La relazione degli amministratori e le osservazioni del collegio sindacale o del revisore legale dei conti, in quanto nominati, non devono essere depositate presso la sede sociale anteriormente all'assemblea ma esaurientemente illustrate nella stessa.

In ogni caso gli amministratori, nel corso dell'assemblea, dovranno dar conto dei fatti di rilievo avvenuti dalla data di riferimento di tale relazione sino alla data in cui si tiene l'assemblea stessa.

Amministrazione

28. L'amministrazione della società è affidata ad uno o più amministratori, sino ad un massimo di 7, nominati dai soci con decisione assunta ai sensi del precedente articolo 12.

Gli amministratori durano in carica per il periodo di tempo stabilito all'atto della loro nomina od anche a tempo indeterminato.

Gli amministratori sono sempre rieleggibili; gli amministratori possono non essere soci.

29. Quando l'amministrazione della società è affidata a più persone, la decisione di nomina stabilisce alternativamente:

- a) se gli amministratori costituiscono il consiglio di amministrazione;
- b) se l'amministrazione è invece affidata a ciascun amministratore disgiuntamente ovvero congiuntamente con uno o più degli altri amministratori, anche nominativamente indicati.

Nell'ipotesi sub b) gli amministratori dovranno comunque adottare in forma consiliare le deliberazioni o le decisioni relative alla redazione del progetto di bilancio, ai progetti di fusione o scissione ed agli aumenti di capitale delegati.

Consiglio di amministrazione

30. Il consiglio nomina fra i suoi membri il presidente, quando a ciò non provvedano i soci.

31. Il consiglio di amministrazione si raduna, anche in luogo diverso dalla sede sociale tutte le volte che il presidente lo giudichi necessario o quando uno dei suoi membri lo richieda.

La convocazione viene fatta dal Presidente con lettera raccomandata o telegramma o telefax o posta elettronica, da spedire almeno 8 (otto) giorni prima di quello che è fissato per la riunione a ciascun membro del Consiglio e del Collegio Sindacale o del Revisore legale dei conti, se nominati; in caso di urgenza la spedizione può essere fatta almeno due giorni prima.

Si riterranno comunque validamente costituite le riunioni del consiglio di amministrazione, anche in difetto di formale convocazione, quando siano presenti tutti gli amministratori e tutti i sindaci effettivi o il revisore legale dei conti, se nominati.

32. Il consiglio di amministrazione è validamente costituito con la presenza della maggioranza dei suoi membri.

Il consiglio di amministrazione delibera validamente con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei presenti.

33. Le riunioni del consiglio di amministrazione sono presiedute dal presidente o, in mancanza, dall'amministratore designato dagli intervenuti.

Le deliberazioni del consiglio devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario.

Dal verbale (o dai relativi allegati) devono risultare, per attestazione del presidente:

- la regolare costituzione della riunione;
- l'identità degli intervenuti;
- il risultato della votazione;
- l'identificazione di favorevoli, astenuti e/o dissenzienti con, per questi ultimi, le motivazioni dell'astensione o del dissenso.

34. Le decisioni del consiglio di amministrazione potranno essere anche assunte sulla base:

a) di unico documento da cui risulti chiaramente l'argomento oggetto della decisione, che dovrà essere datato e sottoscritto da ciascun amministratore con l'indicazione "visto ed approvato" oppure "visto e non approvato" oppure "visto ed astenuto";

b) di pluralità di documenti, tutti di identico contenuto (da cui risulti chiaramente l'argomento oggetto della decisione) che saranno inviati dal proponente a tutti gli amministratori, ai sindaci od al revisore legale dei conti, se nominati; ciascun amministratore daterà e sottoscriverà il documento da lui ricevuto con l'indicazione "visto ed approvato" oppure "visto

e non approvato" oppure "visto ed astenuto", provvedendo quindi a trasmettere alla società il documento da lui sottoscritto.

Sono considerate forme idonee anche gli invii a mezzo telefax o per posta elettronica, purché in questo ultimo caso le sottoscrizioni siano apposte in forma digitale.

Tra la data della prima e quella dell'ultima sottoscrizione, sia se raccolte con unico documento che con pluralità di documenti, non può intercorrere un periodo superiore a 10 giorni.

35. La decisione si reputa validamente adottata qualora entro il termine suddetto pervengano alla società le dichiarazioni di approvazione della maggioranza degli amministratori.

La decisione assume la data dell'ultima dichiarazione pervenuta nel termine prescritto.

Le decisioni di cui sopra devono essere trascritte e conservate ai sensi dell'art. 2478 C.C..

Sostituzione degli amministratori

36. Se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori quelli rimasti in carica, od anche uno solo di essi, dovranno proporre d'urgenza ai soci di adottare le decisioni per la nomina dei nuovi amministratori. Qualora entro trenta giorni dalla cessazione della carica, per qualsiasi motivo, non si provveda a quanto sopra, la decisione potrà essere proposta da uno qualsiasi dei soci.

I soci provvederanno a tale nomina nel rispetto della forma di amministrazione originariamente prescelta e gli amministratori così nominati scadranno insieme a quelli in carica all'atto della loro nomina.

37. In caso di cessazione dalla carica, per qualsiasi motivo, di un amministratore, si riterrà decaduto l'intero Consiglio, con effetto dal giorno in cui avranno accettato la carica i nuovi amministratori.

Si applica quanto previsto dal primo capoverso del precedente art. 36.

Rappresentanza della società

38. L'amministratore unico o gli amministratori hanno la rappresentanza generale della società.

39. Quando gli amministratori costituiscono il consiglio di amministrazione, la rappresentanza generale della società spetta al presidente ed agli amministratori delegati, se nominati.

40. In caso di amministrazione affidata a più persone che non costituiscono il consiglio di amministrazione, a ciascuno degli amministratori così nominati spetta la rappresentanza generale della società; l'esercizio di tale potere in via disgiuntiva o congiuntiva è determinato in capo ai singoli amministratori dalla deliberazione di nomina.

In caso di omessa determinazione, l'esercizio del potere di rappresentanza si intende disgiuntivo.

41. Gli amministratori possono nominare istitori o procuratori per singoli, determinati atti o categorie di atti.

42. In ogni caso, quando la rappresentanza della società è conferita ad un soggetto che non sia amministratore, l'attribuzione del potere di rappresentanza della società è regolata dalle norme in tema di procura.

Poteri di gestione

43. All'amministratore unico o al consiglio di amministrazione competono tutti i poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società.

Il consiglio di amministrazione, nei limiti previsti dall'art. 2381 del Codice Civile, può delegare le proprie attribuzioni in materia gestionale in tutto o in parte ad uno o più singoli amministratori, eventualmente attribuendo loro il titolo di "amministratore delegato" ai fini della rappresentanza generale della società.

44. Quando l'amministrazione è affidata a più persone che non costituiscono consiglio, i poteri di gestione ordinaria e straordinaria della società spettano a ciascun amministratore.

45. Quando l'amministrazione è affidata disgiuntamente a più persone, ciascun amministratore ha diritto di opporsi all'esecuzione da parte di altri amministratori di atti di gestione, prima che siano compiuti.

In tal caso la decisione è rimessa alla decisione dei soci.

Opponibilità ai terzi

46. Le limitazioni ai poteri di rappresentanza non sono opponibili ai terzi, anche se pubblicate, salvo che si provi che questi abbiano intenzionalmente agito a danno della società.

Compensi

47. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per le ragioni dell'ufficio.

Gli eventuali compensi spettanti agli amministratori sono determinati all'atto della loro nomina, anche in relazione ai particolari poteri attribuiti.

Può essere accantonata a favore degli amministratori, nelle forme reputate idonee, un'indennità per la risoluzione del rapporto, da liquidarsi all'estinzione del mandato.

Controllo legale dei conti

48. Nei casi previsti dalla legge il controllo legale dei conti è esercitato da un collegio sindacale composto di tre membri effettivi e due supplenti (tutti iscritti nel registro dei revisori legali dei conti istituito presso gli Organi competenti) nominati con decisione dei soci, che provvedono anche alla designazione del presidente ed alla determinazione del compenso spettante ai sindaci effettivi.

I sindaci restano in carica per tre esercizi con scadenza alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico e sono rieleggibili.

Il collegio sindacale ha le funzioni previste dall'art. 2403 C.C. ed esercita altresì la revisione legale dei conti.

I poteri ed il funzionamento del collegio sono disciplinati dagli articoli da 2403 bis a 2406 del Codice Civile.

49. Salvi i casi di nomina obbligatoria del collegio sindacale, i soci possono in ogni momento nominare un revisore legale dei conti scelto tra gli iscritti nel registro istituito presso gli Organi competenti.

Il revisore legale dei conti ha la medesima durata in carica nonché le stesse funzioni, competenze e poteri del collegio sindacale: peraltro il revisore legale dei conti cesserà di diritto dalla carica dal momento in cui è iscritta nel registro delle imprese la nomina del collegio sindacale.

Bilancio e utili

50. Gli esercizi sociali si chiudono il 31 Dicembre di ogni anno.

L'amministratore unico ovvero gli amministratori procedono alla formazione del bilancio ed alla sua presentazione ai soci entro il termine di 120 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale ovvero di 180 giorni nei casi previsti dalla legge.

51. Gli utili netti risultanti dal bilancio approvato, dedotto il 5% per la riserva legale, verranno distribuiti fra i soci, fatto salvo il caso in cui i soci stessi non diano all'utile, una destinazione diversa. La distribuzione delle riserve e/o degli utili rinviati a nuovo, sarà decisa dai soci, con la maggioranza prevista per l'approvazione del bilancio.

Versamenti e finanziamenti soci

52. La società può acquisire dai soci versamenti in conto capitale o a fondo perduto senza obbligo di rimborso ovvero stipulare con i soci finanziamenti con obbligo di rimborso, salvo quanto disposto dall'art. 2467 C.C., anche senza corresponsione di interessi.

La società può inoltre acquisire fondi dai soci anche ad altro titolo, sempre con obbligo di rimborso, nel rispetto delle norme vigenti in materia di raccolta del risparmio presso i soci.

Nel silenzio, i finanziamenti dei soci, anche non proporzionali, saranno considerati non onerosi.

Scioglimento e liquidazione

53. Nei casi previsti dalla legge, la liquidazione della società è affidata ad un liquidatore, nominato dalla assemblea dei soci, con le maggioranze previste per le modificazioni dello statuto.

54. Salva diversa delibera dell'assemblea, al liquidatore compete il potere di compiere tutti gli atti utili ai fini della liquidazione, con facoltà, a titolo esemplificativo, di cedere anche in blocco l'azienda sociale, stipulare transazioni, effettuare denunce, nominare procuratori speciali per singoli atti o categorie di atti.

Comunicazioni

55. Tutte le comunicazioni ai soci, ove il presente statuto non prescriva una forma specifica, dovranno essere effettuate in forma scritta e recapitate a mano contro ricevuta o per posta mediante raccomandata A.R., o per telefax o per invio di posta elettronica ai corrispondenti indirizzi dei soci quali risultanti dal Registro delle Imprese.

Le variazioni degli indirizzi dovranno essere effettuate nelle medesime forme previste per le comunicazioni ed essere quindi annotate nel Registro delle Imprese a cura di un amministratore.

Le comunicazioni della società agli Amministratori, ai Sindaci, al Revisore legale dei conti, ai Liquidatori, devono essere fatte ai rispettivi indirizzi, comunicati alla società dagli interessati, al momento della nomina.

Clausola compromissoria

56. Tutte le controversie insorgenti tra i soci ovvero tra i soci e la società che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, comprese quelle relative alla validità delle delibere assembleari, nonché le controversie promosse da amministratori, liquidatori e sindaci ovvero nei loro confronti, debbono essere risolte mediante arbitrato amministrato secondo il regolamento della Camera Arbitrale di Venezia che le parti dichiarano di conoscere e accettare -anche per quanto riguarda il numero e le modalità di nomina degli arbitri.

L'organo arbitrale sarà composto da un arbitro unico (ovvero da un Collegio costituito da 3 o 5 arbitri) nominato/i dalla Camera Arbitrale di Venezia.

L'arbitro unico (ovvero il collegio arbitrale) deciderà la controversia in via rituale secondo diritto.

Risoluzione di contrasti sulla gestione della società'

57. I contrasti tra coloro che hanno il potere di amministrare in ordine alle decisioni da adottare nella gestione della società sono affidate alla decisione dei soci.

Rinvio

58. Per quanto non è espressamente previsto dal presente Statuto, valgono le disposizioni del codice civile e delle leggi speciali in materia.

Septième résolution

L'assemblée décide de confirmer comme administrateur unique de la société:

Monsieur Stefano BOZZETTO, né à Palmanova (Italie), le 15 Octobre 1957, domicilié à San Giorgio di Nogaro, via Chiarisacco n. 74 (Italie), qui restera en fonction jusqu'à la révocation et/ou démission, avec les pouvoirs fixés par les statuts.

Huitième résolution

L'assemblée décide de conférer à Maître Francesco CANDIANI, domicilié à Venezia, Via Pepe n. 8, Venezia Mestre (Italie), ou à Monsieur Giorgio ZUCCHERI, né le 9 Août 1982 à Motta di Livenza (TV), domicilié à Santo Stino di Livenza, via Riviera Corbolone 73 (Italie) ou à Monsieur Marco FERRO, né le 22 Mai 1979 à Venezia, domicilié à Venezia, via Cannaregio (Italie), tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle donne à eux mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Déclarations en langue italienne pour les autorités italiennes:

I comparanti dichiarano:

di dare atto che l'odierna deliberazione adottata all'unanimità in conformità all'art. 67.1 del Codice delle società commerciali (Legge 10 agosto 1915) del Granducato di Lussemburgo determina la perdita della nazionalità lussemburghese e l'acquisto della nazionalità italiana senza scioglimento e ricostituzione, ma con assoluta continuità della personalità giuridica conformemente all'espressa volontà della società stessa e nel rispetto dell'art. 25 della legge italiana 31 maggio 1995 n. 218 (riforma del sistema italiano di D.I.P.).

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille trois cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F.HÜBSCH, C.SCHMIT, A.THILL, J.SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2010. Relation GRE/2010/4824. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 22 février 2011.

Référence de publication: 2011027676/426.

(110033034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Flora Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 84.646.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 18 février 2011

Résolution unique:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 1, rue Joseph Hackin à L-1746 Luxembourg, avec effet au 04/02/2011.

Pour copie certifiée conforme
K. LOZIE / J. WINANDY
Président / Administrateur

Référence de publication: 2011047003/14.

(110051487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

General Wholesale Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 72, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 15.488.

—
Résolution de l'Administrateur Unique

L'administrateur unique, Monsieur Gerry OSCH, au nom et pour le compte de la Société, reprend acte de la démission du commissaire AUDIT TRUST SA du 27.09.2010 avec effet immédiat.

L'administrateur unique, Monsieur Gerry OSCH, nomme avec effet immédiat en tant que commissaire remplaçant la société RAMLUX SA., établie à 9B, Boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Cette nomination sera ratifiée par une prochaine assemblée générale des actionnaires.

Fait à Luxembourg, le 27.09.2010.

GENERAL WHOLESale FINANCE S.A.
LUXEMBOURG
M. Gerry OSCH

Administrateur unique de la Société

Référence de publication: 2011047004/18.

(110051564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Gutland Mëllech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 89.810.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 17 mars 2011 à 11.00 heures à Luxembourg

Résolution

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide, à l'unanimité, de

- Renouveler les mandats de M. Koen LOZIE, M. Joseph WINANDY et COSAFIN S.A. représentée par M. Jacques Bordet, au poste d'Administrateurs,

- Renouveler le mandat de Fiduciaire HRT, 3A, rue Guillaume Kroll, L - 1882 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes de la société.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2011.

Certifié Conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011047005/20.

(110051541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Temps d'Or, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7411 Ansembourg, Vieux Château.
R.C.S. Luxembourg B 159.062.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the eleventh day of February,
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Gaston Gastan Comte de Marchant et d'Ansembourg, born on 1 October 1978, residing in Ansembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Such appearing party, represented as said before, requests the officiating notary to state the articles of incorporation of a limited liability company (Société à responsabilité limitée) governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby established by the subscriber and between all those who may become members in the future, a corporation (the "Corporation") with limited liability (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws in force, namely the law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law of 1915"), such as amended, and by the present articles of association, under the name of Temps d'Or.

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. The registered office of the Corporation is established in Ansembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the sole manager or the board of managers.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Corporation which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 4. The Corporation's purpose is to carry out in its proper name or in the name of third, for its personal use or the account of others, the exploitation of a restoring hotel, and any complementary, additional or related activity. The Corporation can carry out, either in Luxembourg or abroad, all industrial, commercial, financial, movable and real operations which are likely to widen or to promote in a direct or indirect way the Corporation. It can acquire all personal property and real, even if those do not have any direct or indirect link with the object of the Corporation.

It can by any means, take interests in, cooperate or amalgamate with all associations, businesses or companies which have an identical social object, similar or related or which is likely to support its company or to facilitate the sale as of its products and services

Title II. Capital - Units

Art. 5. The subscribed capital is set at fifteen thousand Euros (EUR 15,000) represented by one hundred and fifty (150) units with a par value of one hundred Euros (EUR 100) each, which have been fully subscribed.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by unanimous consent of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three-quarters (3/4) of the capital. The members may also change the nationality of the Corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Corporation. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to its relationship with the number of units in existence.

Art. 8. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member, which are taken in the scope of the first paragraph, are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing.

Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the Corporation has at least two members, the units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion, to the heirs at law or to the surviving spouse.

Art. 10. Bankruptcy or insolvency of one or more of the members will not put an end to the Corporation.

Art. 11. The creditors or legal successors of the members may neither, for whatever reason, affix seal on the assets or documents of the Corporation, nor interfere in any manner in the management of the Corporation.

Title III. Administration - Audit

Art. 12. The Corporation shall be managed by one or several managers, who need not be members of the Corporation.

The manager(s) is/are appointed by a decision of the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period.

The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

Art. 13. In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex, email or telefax of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex, email or telefax another manager as his proxy. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote. Votes may also be cast in writing or by email, telegram, telex or telefax.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Such resolution shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meeting.

Art. 14. Minutes of any meeting or circular resolutions of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of the chairman, the secretary or two managers.

Art. 15. The sole manager/board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the sole manager/board of managers.

The sole manager/board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the manager/board of managers shall determine. The manager/board of managers may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. The Corporation will be bound by the sole signature of the single manager or the joint signature of two managers in case of plurality of managers or by the sole signature of any person to whom such signatory powers shall have been delegated by anyone of the managers.

Art. 17. In the execution of their mandate, the manager(s) is/are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 18. The accounting year of the Corporation shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on December 31st, of the year two thousand and eleven.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the manager/board of managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation. Each member may inspect at any time the annual accounts and in general the books of the Corporation at the registered office of the Corporation. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Corporation.

Out of the annual net profits of the Corporation, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Corporation, but will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched.

The general meeting of members, upon recommendation of the manager/board of managers, will determine by vote how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager/board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward.
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members.

Title IV. Winding up - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) who may but do not need to be members and who are appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

When the liquidation is closed, the assets of the Corporation will be distributed to the members proportionally to the units they are holding.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law of 1915.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Law of 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Subscription and Payment

The one hundred and fifty (150) units have been fully paid-in by the appearing party, prenamed so that the amount of fifteen thousand Euros (EUR 15,000) is at the free disposal of the Corporation, as was certified to the notary executing this deed.

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Corporation, the sole member, representing the entire corporate capital represented as here above stated, held an extraordinary general meeting and passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the Corporation is set at Vieux Château, L-7411 Ansembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.
- 2) The number of managers is fixed at one
- 3) The following person is appointed as manager:

- Gaston Gastan Comte de Marchant et d'Ansembourg, residing at Vieux Château, L-7411 Ansembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, born on 1 October 1978 in Luxembourg

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le onze février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand- Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Gaston Gastan Comte de Marchant et d'Ansembourg, né le 1^{er} octobre 1978, demeurant à Ansembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une Société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Titre I^{er} . Nom - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er} . Il est formé par le souscripteur et entre tous ceux qui deviendront membres dans le futur, une société à responsabilité limitée (la "Société"), qui sera régie par les lois en vigueur, et notamment la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 (la "Loi de 1915") telle que modifiée, et par les présents statuts, sous la dénomination de "Temps d'Or".

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social est établi à Ansembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale délibérant de la manière prévue pour les modifications des statuts.

Des parties ou des bureaux pourront être établis soit ailleurs au Luxembourg, soit à l'étranger par une résolution du gérant unique ou du conseil de gérance.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la fin de ces circonstances anormales. Une telle mesure ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert de siège, restera une société luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège social sera prise et portée à l'attention des tiers par l'organe de la Société qui est le mieux placé dans ce but et dans ces circonstances.

Art. 4. La Société a pour objet d'effectuer en son nom propre ou au nom de tiers, pour son compte propre ou pour le compte d'autrui, l'exploitation d'un hôtel restaurant, et toute activité complémentaire, annexe ou connexe. La Société peut effectuer, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toute opération industrielle, commerciale, financière, mobilière et immobilière qui sont de nature à élargir ou à promouvoir de manière directe ou indirecte son entreprise. Elle peut acquérir tout bien mobilier et immobilier, même si ceux-ci n'ont aucun lien direct ou indirect avec l'objet de la Société. Elle peut, par n'importe quel moyen, prendre des intérêts dans, coopérer ou fusionner avec toute association, affaire, entreprise ou société qui ont un objet social identique, similaire ou connexe ou qui sont susceptibles de favoriser son entreprise ou de faciliter la vente des ses produits et services.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à quinze mille Euros (15 000,-EUR), représenté par cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,-EUR) chacune, qui ont été entièrement souscrites.

Art. 6. Tout conseil de gérance régulièrement composé de la Société pourra représenter l'entière des membres de la Société. Il aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mener ou ratifier tous les actes concernant des opérations de la Société.

Excepté ce qui est autrement prévu par la loi, une résolution prise par l'assemblée générale dûment convoquée sera validée par une décision à l'unanimité des membres présents et votants.

Le capital et les autres dispositions des statuts de la Société peuvent, à tout moment, être modifiés par le gérant unique ou par la majorité des membres du conseil de gérance représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital. Les membres pourront également changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité des membres.

Si tous les membres sont présents ou représentés lors l'assemblée générale des membres, et s'ils affirment qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, elle pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à un vote dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un détenteur par part sociale. Dans le cas où une part sociale serait détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part, jusqu'à ce qu'une

seule personne soit nommée propriétaire unique en rapport avec la Société. La même chose s'appliquera en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou un débiteur dont la dette est due à un créancier gagiste et à son créancier.

Chaque part donne droit à une fraction de l'actif et des profits de la Société en relation proportionnelle directe avec le nombre de parts détenues.

Art. 8. Si la Société a seulement un gérant, ce gérant unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de ce membre unique qui sont prises dans le but du premier paragraphe sont actées dans les minutes ou dressées par écrit.

Les contrats qui sont passés entre le gérant unique et la Société représentée par lui, sont actés dans les minutes ou dressés par écrit.

Néanmoins, cette dernière disposition ne s'applique pas aux opérations courantes entrant dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société a aux moins deux membres, les parts sociales sont librement transférables entre membres.

La part sociale transmise inter vivos à des non-membres est soumise au consentement donné dans une assemblée générale des membres représentant au moins trois quarts (3/4) du capital de la Sociétés.

En cas de décès d'un membre, la part sociale transférée à un non-membre est soumise au consentement des propriétaires des parts représentant pas moins de trois quarts (3/4) des droits détenus par les membres survivants. Dans ce cas, toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sont transférées soit aux héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Art. 10. La banqueroute ou la faillite d'un ou plusieurs des membres ne mettra pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers ou les successeurs légaux des membres ne peuvent ni, pour quelque raison que ce soit, retenir les actifs ou les documents de la Société, ni interférer de quelque manière que ce soit dans le fonctionnement de la Société.

Titre III. Administration - Surveillance

Art. 12. La Société sera dirigée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être membres de la Société.

Le/les gérant(s), est/sont nommé(s) par une décision de l'assemblée générale, qui détermine ses/leurs pouvoirs, l'indemnisation et la durée de son/leur mandat. Si aucune durée de mandat n'est mentionnée, le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une période indéterminée.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être réélu(s) mais sa/leur nomination peut à tout moment être révoquée avec ou sans motif (ad nutum).

Art. 13. Le conseil de gérance peut choisir un président parmi ses membres. Il peut également choisir une secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un gérant, qui sera responsable de la conservation des minutes des assemblées du conseil de gérance et des membres.

Le conseil de gérance peut se réunir sur demande du président, ou de deux gérants, au lieu indiqué sur la demande de tenue d'assemblée générale.

Une convocation écrite doit être donnée pour chaque assemblée générale pour tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour l'assemblée, excepté dans des circonstances d'urgence, auquel cas la nature de la circonstance d'urgence doit être précisée dans la convocation à l'assemblée générale. Il peut être renoncé à cette convocation par le consentement écrit ou par télégramme, telex, email ou fax de chaque gérant. Une convocation séparée n'est pas nécessaire pour des assemblées individuelles tenues en temps et lieux renseignés dans un agenda adopté au préalable par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à toute assemblée du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à tous les participants de communiquer les uns avec les autres. Une assemblée peut également être tenue uniquement par conférence téléphonique. La participation à, ou la tenue d'une assemblée par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle assemblée.

Chaque gérant peut agir dans chaque assemblée générale du conseil de gérance par nomination écrite ou par télégramme, telex, email ou fax par une procuration d'un autre gérant. Un gérant peut être représenté à un conseil de gérance par un autre gérant sans limitation au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Les votes peuvent également être effectués par écrit ou par email, télégramme, telex ou fax.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité des gérants sont présents ou représentés à l'assemblée générale. Les décisions doivent être prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à l'assemblée.

Le conseil de gérance peut à l'unanimité, approuver des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par des moyens circulaires lorsque l'approbation est exprimée par écrit, par télégramme ou facsimilé ou par tout autre moyen de communication. Cet ensemble formera les documents circulaires dûment signés donnant preuve de la résolution. Cette résolution aura les mêmes effets qu'une résolution adoptée à un conseil de gérance.

Art. 14. Les minutes ou les résolutions circulaires de chaque assemblée du conseil de gérance doivent être signées par le Président ou, en son absence, par le président pro tempore qui préside l'assemblée générale.

Les résolutions des gérants, y compris les résolutions circulaires, doivent être certifiées conformes ou un extrait de ces résolutions doit être signé du président, par le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le gérant unique/le conseil de gérance, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition au nom de la Société et de ses intérêts.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des membres tombe dans la compétence du gérant unique/du conseil de gérance.

Le gérant unique/le conseil de gérance peut déléguer ses pouvoirs pour conduire la gestion journalière et les affaires de la Société et la représentation de la Société pour une telle gestion et affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale, à tout gérant ou membre du conseil de gérance ou à tout comité (les membres de ce comité n'ont pas besoin d'être gérants) délibérant dans les termes et avec les pouvoirs déterminés par le gérant ou le conseil de gérance.

Le gérant ou le Conseil de gérance peut aussi conférer tous ses pouvoirs et des mandats spéciaux à toute personne n'étant pas nécessairement gérant, nommer et révoquer tout agent ou employé et fixer leurs émoluments.

Art. 16. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants en cas de pluralité de gérants ou par la seule signature de toute personne à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par tout gérant.

Art. 17. Pour l'exécution de leur mandat, le(s) gérant(s) ne sont pas tenu(s) responsable(s) pour leurs obligations dans la Société. En tant qu'agent de la Société, ils sont responsables de l'exécution correcte de leurs fonctions.

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre, sauf exception pour la première année qui commencera à la date de constitution de la Société et qui se finira le 31 décembre de l'année 2011.

Art. 19. Les comptes annuels de la Société sont établis par l'unique gérant ou le conseil de gérance à la fin de chaque année fiscale et sera à la disposition des membres au siège social de la Société. La balance du compte des pertes et profits, après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et des provisions représente le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, mais sera réapprovisionné jusqu'à la complète reconstitution de la réserve, si, à un moment donné, et pour quelque raison que ce soit, ce dernier a été touché.

L'assemblée générale des membres, sur proposition du gérant unique ou du conseil de gérance, déterminera le montant du bénéfice net annuel.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intermédiaires ont été établis par le gérant unique/ le conseil de gérance,
2. ces comptes établissent un profit englobant le profit poursuivi,
3. la décision de payer des dividendes intermédiaires est prise par une assemblée générale extraordinaire.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui peuvent être, mais ne sont pas nécessairement, des membres et sont nommés par l'assemblée générale effectuant une telle dissolution et qui devra déterminer leurs pouvoirs et leur rémunération.

Une fois la liquidation clôturée, les actifs de la Société seront distribués aux associés proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 21. Tous les points qui ne sont pas réglés dans ces statuts seront réglés par la Loi de 1915.

Constatation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées dans l'article 183 de la Loi de 1915 et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Souscription et Paiement

Les cent cinquante (150) parts sociales ont été complètement payées par la partie comparante, pré-qualifiée, et le montant de quinze mille Euros (15 000 EUR) est à la libre disposition de la Société, tel que certifié par le notaire exécutant cet acte. La preuve du paiement du prix de souscription a été apportée au notaire instrumentant.

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille trois cents Euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution, le seul membre, représentant la totalité du capital social de la Société tel que relaté ci-dessus, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à Vieux Château, L-7411 Ansembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2) Le nombre des gérants est fixé à un.
- 3) La personne suivante est nommée gérant:

Gaston Gastan Comte de Marchant et d'Ansembourg, demeurant Vieux Château, L-7411 Ansembourg, Grand-Duché de Luxembourg, né le 1^{er} octobre 1978 à Luxembourg

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, constate par les présentes, qu'à la requête du comparant, l'acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, Notaire le présent acte.

Signé: G.G.COMTE DE MARCHANT ET D'ASEMBOURG, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 février 2011. Relation: LAC/2011/7734. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 24 février 2011.

Référence de publication: 2011027704/352.

(110033361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

NF Lux Buildings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 146.466.

Extract of the resolutions taken during the ordinary general shareholder's meeting at the registered office on march 28, 2011

First resolution

The Assembly accepts the resignation of Mr Fredrik HAKANSSON and of Mr Stefan SILFVER as directors of the Company with effect as at March 28, 2011.

Second resolution

The General Meeting decides to appoint Mr Goran CARLSSON, born in Bramaregard, on November 20, 1957, residing at Brantingsgatan 24,115 35 Stockholm, Sweden, and Mr Nicklas KARLBOM, born in Salem, on February 09, 1970, residing at Tellusborgsvägen 86, 126 37 Hägersten, Sweden, as new directors of the Company with effect as at March 28, 2011 until the Statutory Annual Shareholders Meeting which will be held in 2016.

Traduction en français:

Extrait des résolutions prises à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 28 mars 2011

Première résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Mr Fredrik HAKANSSON et de Mr Stefan SILFVER de leur fonction d'administrateurs avec effet au 28 mars 2011.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Mr Göran CARLSSON, né à Bramaregard, le 20 novembre 1957, demeurant à Brantingsgatan 24,115 35 Stockholm, Suède, et Mr Nicklas KARLBOM, né à Salem le 09 février 1970, demeurant à Tellusborgsvägen 86,126 37 Hägersten, Suède, en tant que nouveaux administrateurs de la société avec effet au 28 mars 2011 et jusqu'à l'Assemblée Statutaire des Actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NF LUX BUILDINGS S.A.

Signature

Référence de publication: 2011047035/29.

(110051521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Nummus Aureus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 158.657.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 18 février 2011

Résolution unique:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 1, rue Joseph Hackin à L-1746 Luxembourg, avec effet au 04/02/2011.

Pour copie certifiée conforme

J. WINANDY / COSAFIN S.A.

- / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011047036/15.

(110051873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Quotation Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 23.649.

—
L'an deux mille dix, le vingt et un décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "QUOTATION HOLDING S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 38, boulevard Joseph II (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 23649), constituée suivant acte notarié en date du 17 décembre 1985, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 37 du 15 février 1986. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 22 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 838 du 14 août 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de l'Assemblée Monsieur Enzo LIOTINO, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg. La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Danielle SCHULLER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Cécile ANGELETTI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société sous la dénomination de "QUOTATION HOLDING S.A.", société anonyme sous la forme d'une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", qui est soumise aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial).

2- Modification de l'objet social pour adopter l'objet d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") avec modification afférente de l'art 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

3. Refonte complète des statuts.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 1 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société sous la dénomination de "QUOTATION HOLDING S.A.", société anonyme sous la forme d'une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", qui est soumise aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social pour adopter l'objet d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") avec modification afférente de l'art 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société sous la dénomination de "QUOTATION HOLDING S.A.", société anonyme sous la forme d'une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", qui est soumise aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quarante-neuf mille six cents euros (49.600,- EUR), représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, par la signature individuelle de l'administrateur unique ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois d'octobre à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10^{ème}) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution – Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. LIOTINO, D. SCHULLER, C. ANGELETTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16841. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011027640/180.

(110033047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Rental Security S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 152.693.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 18 février 2011

Résolution unique:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 1, rue Joseph Hackin à L-1746 Luxembourg, avec effet au 04/02/2011.

Copie certifiée conforme

K. LOZIE / J. WINANDY

Président / Administrateur

Référence de publication: 2011047044/14.

(110051916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Renardière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.495.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 16/03/2011 que:

- l'assemblée renomme les administrateurs sortants, à savoir:

* Van Lanschot Management S.A., 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, représenté par Mr Franciscus Hubertus Rob Sonnenschein, 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer;

* Van Lanschot Corporate Services S.A., 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, représenté par Mr Franciscus Hubertus Rob Sonnenschein, 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer;

* Harbour Trust and Management S.A., 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, représenté par Mr Franciscus Hubertus Rob Sonnenschein, 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer;

et ceci jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011;

- l'assemblée nomme H.R.T. Révision S.A., Réviseur d'Entreprises, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, RCS B 51.238, comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 16.03.2011.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011047050/23.

(110051620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

RP Kosmoscenter S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.841.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 24 janvier 2011 à 10h30

L'Assemblée Générale Ordinaire accepte la démission de M. Michaël Astarita, Gérant A, et décide de nommer en remplacement comme gérant A pour une durée illimitée:

Monsieur Fess Wofse,

399, Park Avenue, 7th floor, New-York NY 10022 (USA)

L'Assemblée Générale des Associés accepte la démission de M. Edouard Georges, Gérant B, et décide de nommer en remplacement comme gérant B pour une durée illimitée:

Monsieur Jérôme Wünsch

34a, Bd. Grand-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour copie conforme

RP KOSMOSCENTER S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2011047053/20.

(110051740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

RR Donnelley Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 86.112.

Extract from the minutes of the Board of Managers held in Luxembourg on March 9th, 2011

The Board appoints Mr. Christophe DJAOUANI, bom in Grenoble on June 8th, 1975, with adress at 62, me des Cévennes F-75015 Paris, as Technical Manager of the Company concerning the daily management and gives power of signature according to Art. 19 of the Company Statutes.

Suit la traduction en français:

Extrait de la réunion du conseil de gérance tenue à Luxembourg le 9 mars 2011

Le Conseil de Gérance nomme M. Christophe DJAOUANI, né à Grenoble le 8 juin 1975, ayant son adresse privée à 62, rue des Cévennes F-75015 Paris, aux fonctions de Gérant Technique de la Société concernant la gestion journalière et donne le pouvoir de signature selon l'article 19 des statuts de la société.

MAZARS

Signature

Référence de publication: 2011047054/18.

(110052006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Participations et Promotions S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 59.101.

L'an deux mille dix,

Le quinze décembre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «PARTICIPATIONS ET PROMOTIONS S.A.», avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 avril 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 425 du 5 août 1997, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 59.101.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean FABER, expert comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Stéphanie BRAYER, employée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Sabine LEMOYE, employée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Transformation de la société anonyme holding en une société de participations financières.

2.- Modification de l'objet social, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, ou toutes autres entités commerciales, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, brevets généralement quelconques, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.»

3.- Refonte des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transformer la société constituée sous la forme d'une société anonyme holding en une société de participations financières.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, ou toutes autres entités commerciales, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, brevets généralement quelconques, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide la refonte totale des statuts de la société, pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de «PARTICIPATIONS ET PROMOTIONS S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition des dits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la société à l'étranger et l'adoption par la société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les actionnaires et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, ou toutes autres entités commerciales, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, brevets généralement quelconques, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,-) chacune.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur. Des certificats de multiples d'actions peuvent être créés, au choix de l'actionnaire, en certificats unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La société peut exister avec un seul actionnaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine assemblée, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être actionnaire unique elle-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une visioconférence. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par conférence téléphonique ou visioconférence est rédigé au siège par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé pour signature aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion.

Le conseil d'administration peut établir un règlement intérieur qui arrête toutes les mesures relatives à ses réunions et notamment à ses réunions qui se tiennent à distance.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou visioconférence permettant leur identification. Ces moyens doivent permettre une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si tous les administrateurs ont émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président ou, à son défaut, par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un commissaire. Il est nommé pour un terme n'excédant pas six années et il sera rééligible.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre. Chaque année, le trente-et-un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profit et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que le commissaire sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par deux administrateurs.

Art. 13. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai de chaque année à quatorze heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la formation d'un fond de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que se soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur les dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties déclarent se référer et se soumettre aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et à ses modifications ultérieures. »

Déclaration

Le représentant de l'/des associé(s) déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que son mandant/ses mandants sont le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Faber, S. Brayer, S. Lemoye, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2010. Relation: LAC / 2010 / 57140. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Référence de publication: 2011028387/233.

(110034133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Kneip Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 32.319.

Les comptes consolidés au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011047157/10.

(110052473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Kneip Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 32.319.

Le bilan non consolidés y compris l'annexe au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011047158/11.

(110052476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Agestalux, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 5.447.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, constituée suivant acte reçu par Maître Roger WURTH, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 22 décembre 1954, publié au Mémorial C numéro 3 en date du 15 janvier 1955., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 5447.

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire décidant la clôture de liquidation reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 mars 2011,

enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 1^{er} avril 2011, relation: EAC/2011/4440,

- que l'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.
- que l'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Esch-sur-Alzette, le 4 avril 2011.

Pour extrait

Le notaire

Référence de publication: 2011047227/22.

(110052682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Race 4 Return SPRL & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 159.048.

EXTRAIT

1. Les associés.

- La société de droit belge Race 4 Return Sprl, ayant son siège social à 1410 Waterloo, Clos de la Gibecière 13, inscrite au registre de commerce de Waterloo sous le numéro 0833 844 662, représentée par Monsieur Philippe Sougné, né à Liège (Belgique), le 20 mai 1950, demeurant à 1410 Waterloo (Belgique), Clos de la Gibecière 13,
- Monsieur Placido Demaria, né à Vieste (Italie), le 03 juin 1956, demeurant à 6210 Les Bons Villers (Belgique), rue Burlet 13,
- Monsieur Baudouin van der Haert, né à Gent (Belgique), le 23 décembre 1952, demeurant à 1652 Beersel (Belgique), Sanatoriumstraat 215,
- Monsieur Christian Petit, né à Ixelles (Belgique), le 26 février 1956, demeurant à 1380 Lasne (Belgique), Vieux Chemin de Wavre 40,
- Monsieur Yves Diépart, né à Polleur (Belgique), le 09 décembre 1950, demeurant à 4845 Jalhay (Belgique), Bansions (SART) 17/A000,
- Monsieur Thierry Duquesne, né à Dampremy (Belgique), le 05 août 1957, demeurant à 1160 Auderghem (Belgique), Clos du Bergoje 8,
- Monsieur Marc Nolf, né à Coquilhatville (Congo), le 08 novembre 1950, demeurant à 3090 Overijse (Belgique), Esmoreitlaan 14,
- Monsieur Bernard Ghins, né à Etterbeek (Belgique), le 22 décembre 1949, demeurant à 1150 Woluwe-Saint-Pierre (Belgique), avenue des Cormorans 23,
- Monsieur Jean-Marie Sohier, né à Uccle (Belgique), le 05 septembre 1955, demeurant à 1380 Lasne (Belgique), rue du Smohain 5,
- Monsieur Serge Prosorovsky, né à Leopoldville (Congo), le 20 février 1954, demeurant à 1970 Wezembeek-Oppem (Belgique), Warandeberg 53A,
- Monsieur Michel Systemans, né à Bruxelles (Belgique), le 31 mai 1937, demeurant à 1410 Waterloo (Belgique), Avenue des Nations Unies 88,

2. L'objet social.

- L'objet de la Société est la gestion de son propre patrimoine et la gestion des participations.
- La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique.
- La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédits, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.
- La Société peut acquérir, transférer et gérer toute sorte d'immeuble dans tous pays ou louer.
- La Société peut accomplir toutes opérations financières ou autres se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative, voir article 4. de l'acte constitutif.

3. Le siège social. Le siège social de la Société est établi au 5, Rue Prince Jean à 4740 Pétange et peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg ou provisoirement à l'étranger selon l'article 2. de l'acte constitutif.

4. Gérance. La Société est gérée par l'Associé Commandité: Race 4 Return Sprl

La Société est engagée par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par la seule signature de l'un quelconque des Associés Commandités ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la Société a été valablement conféré par les Associés Commandités conformément à l'article 9.1. de l'acte constitutif.

5. Pouvoirs du gérant.

- L'Associé Commandité est responsable personnellement indéfiniment et solidairement des engagements sociaux n'étant pas couverts par les actifs de la Société.

- L'Associé Commandité a le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la Société, y compris, pour autant que de besoin, la façon dont les résultats d'une entité affiliée sont affectées.

- Sous réserve du dernier point ci-dessous, l'Associé Commandité peut à tout moment nommer un ou plusieurs agents ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques. L'Associé Commandité déterminera les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces agents, la durée de leurs mandats et toute autre condition du mandat. Le(s) mandataire(s) ainsi nommé(s) est/sont révocable(s) ad nutum par décision de l'Associé Commandité.

- La nomination de(s) mandataire(s) conformément au point ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée de l'Associé Commandité.

- L'Associé Commanditaire n'a aucune autorité ou pouvoir d'agir comme mandataire de la Société ou de l'Associé Commandité de la Société.

6. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à un montant de Dix Mille Euros (10.000-EUR) représenté par Cent (100) Parts de Cent Euros (100-EUR) chacune dont:

- Quatre Vingt Dix (90) Parts de Cent Euro (100-EUR) détenues par l'associé commandité: Race 4 Return Sprl
 - Une (1) Part de Cent Euro (100-EUR) détenue par l'associé commanditaire: Monsieur Placido Demaria
 - Une (1) Part de Cent Euro (100-EUR) détenue par l'associé commanditaire: Monsieur Baudouin van der Haert
 - Une (1) Part de Cent Euro (100-EUR) détenue par l'associé commanditaire: Monsieur Christian Petit
 - Une (1) Part de Cent Euro (100-EUR) détenue par l'associé commanditaire: Monsieur Yves Diépart
 - Une (1) Part de Cent Euro (100-EUR) détenue par l'associé commanditaire: Monsieur Thierry Duquesne
 - Une (1) Part de Cent Euro (100-EUR) détenue par l'associé commanditaire: Monsieur Marc Nolf
 - Une (1) Part de Cent Euro (100-EUR) détenue par l'associé commanditaire: Monsieur Bernard Ghins
 - Une (1) Part de Cent Euro (100-EUR) détenue par l'associé commanditaire: Monsieur Jean-Marie Sohier
 - Une (1) Part de Cent Euro (100-EUR) détenue par l'associé commanditaire: Monsieur Serge Prosorovsky
 - Une (1) Part de Cent Euro (100-EUR) détenue par l'associé commanditaire: Monsieur Michel Systemans
- Les Parts n'ont pas été libérées le jour de la constitution.

7. Durée. La Société est constituée à la date du 16 février 2011 pour une période indéterminée.

Référence de publication: 2011027642/79.

(110033123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Plagefin - Placement, Gestion, Finance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 9.449.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 16 février 2011

Les Administrateurs décident à l'unanimité de transférer le siège social de la Société au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg avec effet au 4 février 2011.

Pour copie conforme
Yvan JUCHEM / Carlo LESSEL
Administrateur / Administrateur-Président

Référence de publication: 2011047042/13.

(110051552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.
